

LE DOSSIER DU MOIS DE L'ARTIAS

**Jura: politique de la jeunesse**  
**Un concept, une politique qui se décline pour,**  
**avec et par les jeunes**

*Dossier préparé par Jean-Marc Veya,  
Chef du Service de l'action sociale de la République et Canton du Jura  
Juin 2004*

Avertissement: Le contenu des «dossiers du mois» de l'ARTIAS n'engage que leurs auteur-es

## **1. *La politique de la jeunesse: une question lancinante***

La République et Canton du Jura fête cette année le 25<sup>ème</sup> anniversaire de son entrée en souveraineté. Si le dernier-né des cantons suisses est encore jeune, la question de la mise en place d'une politique de la jeunesse est un thème récurrent au niveau des interventions parlementaires. La question de la protection de l'enfance et de la jeunesse, le soutien et l'encouragement des activités de jeunesse, l'information et la prévention constituent des sujets qui sont revenus fréquemment sur la table du Gouvernement. L'absence d'une conception globale a souvent été déplorée.

Pour répondre à ces attentes, le Gouvernement a institué, en avril 2001, un groupe de travail chargé d'élaborer des lignes directrices pour une politique de la jeunesse, en souhaitant que les jeunes soient associés à la définition de cette politique.

## **2. *Une démarche participative***

Après avoir lancé un certain nombre d'idées sur la table et procédé à l'audition d'acteurs privilégiés, le groupe de travail a, pour répondre à son mandat, décidé de consulter les personnes directement concernées, soit les enfants et les adolescents, en associant les structures scolaires. Cette démarche s'est faite en deux étapes:

- une enquête auprès de tous les jeunes scolarisés;
- l'approfondissement des thèmes majeurs résultant de l'enquête au cours d'un séminaire résidentiel réunissant des représentants des jeunes et le groupe de travail.

Trois axes ont été retenus pour structurer cette consultation:

- les représentations sociales;
- les besoins et les aspirations;
- les actions à entreprendre.

L'enquête a été lancée en mai 2002 dans toutes les classes du canton des niveaux primaires et secondaires I et II. Il s'agissait de proposer aux classes de mener une réflexion sur la politique de la jeunesse et de sensibiliser les jeunes à leur rôle de citoyens. Un scénario «la jeunesse au pouvoir» était proposé. Il permettait à l'enseignant de travailler sur la base d'un jeu de rôle. Les jeunes devaient s'identifier à un membre du Gouvernement et faire des propositions pour l'avenir du canton dans des domaines aussi divers que la famille, la santé, la formation, l'école, les loisirs, etc. La tâche de chaque classe était de formuler une dizaine de propositions, dont cinq de maintien et cinq de changement. Les propositions dites de maintien concernent des réalisations ou situations existantes qui leur semblent importantes et qu'ils souhaitent conserver. Les propositions de changement permettent des innovations et des revendications.

La participation était facultative et laissée au libre choix de l'enseignant. Pour conduire cette démarche, ce dernier disposait de consignes précises et adaptées à l'âge des élèves. Les classes du secondaire I et II étaient invitées à désigner un représentant qui prendrait part à un séminaire de synthèse. Les réponses des élèves de l'école primaire pouvaient être formulées comme un message adressé aux participants du séminaire. Elles pouvaient prendre la forme d'une lettre, d'un dessin, d'un slogan, d'une présentation multimédia ou d'une saynète de théâtre.

### Résultats

141 classes sur 610 (23 %) ont répondu.

Vu les délais imposés, l'époque (fin de l'année scolaire) et l'aspect facultatif de cette opération, ce taux de réponse peut être considéré comme satisfaisant, avec un petit bémol pour les écoles professionnelles artisanales.

Nous donnons ci-après un tableau concernant les **résultats quantitatifs** :

Les propositions des jeunes ont été classées dans différents domaines qui ont été définis d'après l'organisation de l'administration. Si l'on considère toutes les propositions qui ont été faites, sans distinguer celles de maintien de celles de changement, on trouve un classement des préoccupations majeures des jeunes soit: l'école, l'environnement, la culture, la santé et le sport.

| Toutes les propositions   | 880 | Maintien                   | 370 | Changement                   | 510 |
|---------------------------|-----|----------------------------|-----|------------------------------|-----|
| 1. École                  | 165 | 1. Ecole                   | 90  | 1. Culture                   | 91  |
| 2. Environnement          | 129 | <i>instruction</i>         | 28  | <i>lieux de rencontres</i>   | 39  |
| 3. Culture                | 122 | <i>branche</i>             | 10  | <i>Divertissement</i>        | 29  |
| 4. Santé                  | 88  | 2. Environnement           | 58  | 2. École                     | 75  |
| 5. Sport                  | 84  | <i>protection</i>          | 27  | <i>branche/congé/horaire</i> | 13  |
| 6. Police                 | 59  | <i>transport</i>           | 21  | <i>Organisation</i>          | 11  |
| 7. Economie               | 58  | 3. Santé                   | 52  | 3. Environnement             | 71  |
| 8. Formation              | 31  | <i>hôpital</i>             | 26  | <i>Transport</i>             | 35  |
| 9. Social                 | 29  | <i>dépendances</i>         | 13  | <i>Protection</i>            | 19  |
| 10. Equipement            | 27  | 4. Culture                 | 31  | 4. Sport                     | 54  |
| 11. Politique             | 19  | <i>lieux de rencontres</i> | 8   | <i>lieux</i>                 | 19  |
| 12. Finances              | 16  | <i>patrimoine</i>          | 7   | <i>Piscine</i>               | 15  |
| 13. Justice               | 14  | 5. Sport                   | 30  | 5. Économie                  | 43  |
| 14. Coopération/ violence | 7   | <i>lieux</i>               | 12  | <i>Emploi</i>                | 19  |
| 15. Étrangers             | 6   | <i>activités</i>           | 7   | <i>Commerces</i>             | 10  |

Les résultats détaillés de cette enquête sont consignés dans un rapport établi par Mme Dominique Martinoli, chargée de mission<sup>1</sup>. Il peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.jura.ch/services/ais/jeunesse>.

A partir de ces résultats, le groupe de travail a choisi six thèmes qui se regroupent avec les propositions que lui-même avait faites. Ces thèmes sont la formation, la mobilité, les lieux de rencontres, la santé, la famille et la participation. Ils ont été travaillés avec les jeunes délégués par les classes au cours du séminaire résidentiel qui s'est tenu en septembre 2002.

### Séminaire

Les classes du secondaire I et II étaient invitées à désigner un représentant qui participerait au séminaire de synthèse. Une quarantaine de participants ont été annoncés. Le programme du séminaire ayant été arrêté, ils ont été invités. Au final, seules 17 personnes ont confirmé leur inscription. La cause du désistement réside certainement dans le fait que le séminaire se déroulait sur un week-end et qu'il était résidentiel.

La qualité des débats a très largement compensé la représentativité des jeunes présents. En se basant sur les conclusions de la consultation, les jeunes ont élaboré des propositions intelligentes et réalistes. Avec le soutien des membres du groupe de travail ainsi que de personnes-ressources, ils ont approfondi chaque thème et ont proposé une quinzaine d'innovations. Il faut relever que les échanges entre les membres du groupe de travail et les jeunes délégués par les classes ont été d'une richesse exceptionnelle. Le séminaire s'est terminé par une synthèse en plénum à laquelle participaient le Ministre Claude Hêche, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la police ainsi que le délégué à la jeunesse de la Ville de Genève, M. Claudio Deuel.

Nous donnons ci-après une liste des propositions formulées par les jeunes au cours de la synthèse finale du séminaire:

### Formation

- créer une cellule de dialogue (élèves / professeurs) dans chaque école;
- conserver ces précieuses aides que sont les médiateurs et infirmières scolaires, mais veiller à une représentation des deux sexes;
- améliorer la qualité de l'information en matière de demandes de bourses d'études;

---

<sup>1</sup> Rapport D. Martinoli Identification des besoins et préoccupation des jeunes.

### Participation

- mettre en place un parlement des jeunes;
- créer un poste de délégué-e à la jeunesse;
- octroyer le droit de vote à 16 ans sur le plan communal;

### Lieux de rencontres

- mettre en place un lieu de rencontres dans chaque district, voire dans chaque commune;

### Transports

- développer les transports publics (diurnes et nocturnes) et diminuer les tarifs;

### Santé

- multiplier les lieux de parole individuels et collectifs;
- conduire des actions de prévention;
- renouveler les formes de prévention;

### Famille

- développer l'information et améliorer la collaboration parents / enseignants;
- prodiguer des conseils aux parents, offrir une structure de rééducation de la famille;
- introduire un congé paternité payé;
- augmenter les allocations familiales.

Toutes ces propositions ont été reprises et étudiées par le groupe de travail. Pour la plupart, elles ont pu être retenues dans le projet final.

### **3. Etat de lieux**

Parallèlement à cette démarche visant à associer les jeunes à la définition d'une politique qui les concerne, nous avons dressé un état des lieux. Ce dernier recense ce qui se fait déjà dans le canton pour la promotion et le soutien des activités de jeunesse, la prévention, la protection de la jeunesse.

S'il n'y avait pas jusqu'à présent de concept global qui définisse une politique de la jeunesse, le groupe de travail est arrivé à la conclusion qu'il serait totalement faux de dire qu'il ne se faisait rien. C'est plutôt le contraire qui est apparu en examinant ce qui était déjà réalisé ou proposé.

La politique de la jeunesse relève d'une politique transversale qui implique plusieurs instances publiques ou privées. L'instruction publique et la formation professionnelle sont, en particulier, deux domaines fondamentaux où le Jura n'est pas en retard. Les structures scolaires et les voies de formation professionnelle peuvent être qualifiées de performantes. Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle (COSP) et les responsables scolaires sont très attentifs au devenir des élèves quittant la scolarité obligatoire. Une étude réalisée par le COSP<sup>2</sup> a montré que, sur 787 élèves quittant la scolarité obligatoire (école publique) à fin juin 2002, seuls trois n'avaient pas de projet. Ce résultat démontre que l'école jurassienne se préoccupe du sort de ses élèves et développe des moyens efficaces pour prévenir l'exclusion sociale. D'autre part, plusieurs mesures spécifiques ont été développées dans le canton pour favoriser l'insertion des jeunes en difficultés (programme Décllic, contrats d'insertion découlant de la nouvelle loi sur l'action sociale, etc.).

Nous avons toutefois dû constater une dispersion des actions, un manque de coordination et de cohérence et une absence de visibilité de la politique menée. Des lacunes ont également été relevées.

#### **4. *Quelle politique de la jeunesse?***

Comme les autres générations, les jeunes ne forment pas un groupe social homogène. Ils ont des qualités et des appartenances multiples, diversifiées et non exclusives (personnalité, origine, statut familial, milieu socio-économique, etc.). Certains d'entre eux rencontrent des difficultés d'intégration. Les jeunes en tant que tels ne forment pas un groupe social «problématique». Ils sont façonnés par les adultes qui les entourent et la société en général. A leur tour, ils vont aussi influencer la société car ils seront, bien entendu, les adultes de demain. Dans les faits, on peut constater que les caractéristiques associées aux jeunes et aux adultes tendent à devenir de plus en plus interchangeable. Les adultes ne veulent-ils pas, de plus en plus, rester «jeunes» et les adolescents adopter des comportements traditionnellement attribués à l'âge adulte (sexualité, habitudes de consommation, etc.)?

Au niveau des stéréotypes et des représentations sociales, il est une image que l'on retrouve en permanence. C'est celle qui tend à nous faire croire que la génération qui arrive est pire que celle qui précède, que les jeunes d'aujourd'hui sont plus problématiques que leurs aînés. Depuis l'Antiquité, on trouve des récits décrivant une jeunesse dévergondée, paresseuse, violente et s'adonnant à la consommation de boissons alcoolisées et d'autres drogues. Sans vouloir nier les problèmes existants, il faut bien constater que les médias contribuent grandement à la stigmatisation des jeunes comme une catégorie de population problématique. La violence, la délinquance, la consommation de stupéfiants et l'incivilité chez les

---

<sup>2</sup> Situation et projets des élèves jurassiens et jurassiennes libérables de la scolarité obligatoire, COSP, juillet 2002

jeunes font régulièrement la une des journaux. En 1998, la Commission fédérale pour la jeunesse qui s'était penchée sur le problème de la violence juvénile posait le constat suivant:

*«En approfondissant le sujet, nous avons constaté que l'augmentation de la violence est un phénomène généralisé, dont la dimension juvénile n'est qu'un aspect relativement minime parmi d'autres et ce, contrairement à une idée largement répandue dans le public».*<sup>3</sup>

Même si nous pouvons parfois en douter, ce constat reste parfaitement d'actualité.

La transformation des structures familiales, la précarisation économique de certaines familles, le multiculturalisme, l'exclusion, l'absence de repères normatifs, la survalorisation affective, la maltraitance, l'individualisme, le narcissisme constituent quelques éléments qui marquent le contexte sociétal dans lequel évoluent les jeunes d'aujourd'hui.

La politique de la jeunesse ne saurait se limiter à une politique protectionniste, elle doit intégrer les jeunes en tant qu'acteurs et actrices de leur propre émancipation. Elle doit permettre à tous les jeunes de bénéficier de conditions propices au développement optimum de leurs potentialités. Elle doit, en outre, favoriser un sentiment d'appartenance et de participation en mettant en place des conditions qui leur permettront d'être des citoyens actifs et engagés.

#### **4.1 Politique de l'enfance et politique de la jeunesse**

Nous avons opté pour la définition suivante:

La jeunesse comprend les enfants âgés de moins de 18 ans (mineurs)<sup>4</sup> et les jeunes âgés de 18 ans révolus à moins de 25 ans. Lorsque l'on parle de politique de la jeunesse, on entend la **politique qui concerne les enfants et les jeunes**.

En cela, nous suivons les recommandations de la Commission fédérale qui estime que le développement de deux politiques distinctes n'est pas opportun. La distinction entre enfants et jeunes peut cependant s'avérer nécessaire pour certains aspects au niveau opérationnel.

#### **4.2 Une loi comme fil rouge**

A la suite des différentes auditions auxquelles il a procédé, le groupe de travail a acquis la conviction qu'une base légale était le meilleur moyen pour ancrer les lignes directrices d'une politique de la jeunesse. Après étude des différentes législations en vigueur dans les cantons, il est rapidement apparu que la **Loi valaisanne en faveur de la jeunesse, du 11 mai 2000, constituait une excellente base de référence**. C'est une loi récente et, à notre connaissance, la seule en Suisse qui définisse une

---

<sup>3</sup>CFJ, Berne 1998 Les jeunes: cogneurs ou souffre-douleur, p.7, L. Brücker-Moro, président CFJ

<sup>4</sup> Définition concordante avec le droit de la famille et la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU

politique globale en faveur de la jeunesse. Nous nous en sommes donc inspirés pour notre projet qui a été adapté à la situation jurassienne.

## **5. Lignes directrices pour une politique de la jeunesse: propositions**

Dans son rapport final adressé au Gouvernement, le groupe de travail a ainsi proposé une politique de la jeunesse qui s'articule autour de trois axes:

- un projet de loi;
- une réorganisation des autorités tutélaires;
- des recommandations adressées à différentes instances ou services.

### **5.1 Projet de loi jurassienne sur la politique de la jeunesse (en annexe)**

Le projet de loi contient cinq chapitres (sections):

- Section 1: Dispositions générales
- Section 2: Des diverses mesures
- Section 3: Organisation
- Section 4: Financement
- Section 5: Dispositions finales

#### Section 1: Dispositions générales

L'article 2 définit la jeunesse en distinguant les enfants (mineurs) et les jeunes (18 à 25 ans).

L'article 4 précise les buts généraux de la loi. Ceux-ci s'articulent autour de la promotion de la jeunesse, du soutien des projets ou des organismes de jeunesse, de la prévention et de la protection.

L'article 5 indique la responsabilité première des parents et mentionne expressément les droits de l'enfant.

#### Section 2: Des diverses mesures

Nous introduisons ici une base qui permette à l'Etat avec d'autres collectivités publiques et les organismes privés de conduire une véritable politique de **promotion de la jeunesse**.

Il s'agit aussi de donner à l'Etat la possibilité de soutenir les activités des organismes de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse.

Il se fait déjà beaucoup de choses dans le domaine de la **prévention**, mais il s'agit de renforcer encore cette action par une meilleure coordination et une politique de



prévention positive. Au cours du séminaire, les jeunes ont formulé quelques propositions intéressantes à ce sujet.

Les jeunes souhaitent qu'un **espace de dialogue** (cellule) soit créé dans chaque école pour améliorer le climat et les relations entre enseignants et élèves. Certains établissements connaissent déjà une telle formule qui va dans le sens d'une culture de la médiation et de la concertation. Les départements concernés seront chargés d'élaborer des directives à ce sujet.

Les jeunes tiennent particulièrement à la création d'un **lieu de rencontres** dans chaque district. Cette proposition va dans le sens des projets qui sont actuellement étudiés dans les trois districts. Elle impliquerait la création d'environ trois postes d'animateurs socio-culturels pour l'ensemble du canton. Certains locaux pourraient être aussi gérés en «gestion accompagnée» (contrat signé entre les jeunes, la commune, les parents). Les communes-siège de ces lieux de rencontres participeront aux frais de locaux ou veilleront à offrir diverses facilités (avantage de site). Les jeunes pourront également organiser des actions visant à couvrir une partie des frais de fonctionnement.

L'article 11 du projet de loi clarifie et ordonne le dispositif en matière de **protection de la jeunesse** (aide volontaire, mesures de droit civil et de droit pénal). On précise en particulier le rôle des Services sociaux régionaux qui assument les mandats de droit civil. A l'avenir, ces services devraient pouvoir développer les conseils offerts aux parents rencontrant des problèmes éducatifs. En ce sens, en répondant à la demande des parents ou des jeunes concernés, on favorise l'aide librement consentie qui peut s'avérer, dans certaines situations, plus efficace qu'une intervention avec mandat de l'autorité tutélaire.

La maltraitance envers les enfants est malheureusement une réalité. Les articles 12 et 13 prévoient des dispositions précises concernant le **droit d'aviser** et l'**obligation de signaler**. A noter que cette dernière ne se limite pas aux seuls fonctionnaires, mais à toute personne qui professionnellement est en contact avec des enfants.

### Section 3: Organisation

La politique de la jeunesse touche plusieurs départements, mais il paraît nécessaire de confier à un seul **département** la responsabilité générale de cette politique. Par le fait que cette politique sectorielle découle en grande partie de la loi sur l'action sociale (services sociaux régionaux, placements d'enfants, financement des maisons de jeunes, crèches-garderies, etc.), il nous semble opportun de désigner le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police.

En reprenant une demande formulée par les jeunes, nous proposons la création d'un **parlement des jeunes**. Dans la mesure du possible, nous souhaitons la mise sur pied d'un parlement interjurassien des jeunes qui entretiendrait des relations étroites avec le Parlement jurassien et une instance désignée par le Canton de Berne (Conseil du Jura bernois, par exemple). Créer un parlement des jeunes est un moyen de sensibiliser les jeunes à la politique, de les associer aux décisions qui peuvent les concerner, de les entendre et de les préparer à la citoyenneté. Il existe

en Suisse une fédération des parlements de jeunes et plusieurs expériences très intéressantes peuvent être citées. Le Jura étant petit et peu urbanisé, il paraît opportun de créer un parlement des jeunes à l'échelon interjurassien (région). Ce parlement serait un signe très fort pour le renforcement de la collaboration interjurassienne.

Si l'on veut que quelqu'un se préoccupe de la jeunesse, il est indispensable de créer un poste de **délégué-e à la jeunesse**. Ce/cette délégué-e, que nous voyons comme un «ombudsman», serait avant tout une personne de terrain chargée de relayer les préoccupations des jeunes et de dispenser des informations. Ce/cette délégué-e serait notamment chargé-e de mettre en place le centre d'information jeunesse prévu par un postulat. Ici encore, nous estimons que la collaboration interjurassienne peut intervenir. La liste des institutions communes arrêtée par les deux Gouvernements contient d'ailleurs un-e délégué-e à la jeunesse.

Deux commissions permanentes sont proposées, soit:

- une **commission de la jeunesse** qui comprendrait au moins sept jeunes. Cette commission, dont le secrétariat serait assumé par le/la délégué-e à la jeunesse, serait chargée de faire valoir les aspirations et les préoccupations des jeunes. Elle serait bien entendu aussi en étroite relation avec le parlement des jeunes en étudiant et relayant les propositions qui en émanent;
- une **commission de la promotion et de la protection de la jeunesse**. Etant donné que la politique de la jeunesse (promotion et protection) relève de plusieurs départements ou services, il est indispensable de créer une commission qui se préoccupe de la coordination et de l'étude des questions générales relatives à la jeunesse. Cette commission composée d'au moins neuf membres représentatifs des différentes instances concernées comprendrait deux jeunes issus de la commission de la jeunesse.

#### Section 4: Financement

Les mesures prises par la loi sont financées sur les mêmes bases que les institutions sociales; les dépenses y relatives étant portées à la répartition des charges selon la clé de répartition en vigueur (6/10 Etat; 4/10 communes). Demeurent bien entendu réservées les subventions versées sur la base d'autres législations.

#### Section 5: Dispositions finales

Pour le droit d'aviser et l'obligation de signaler, la loi d'introduction du Code civil suisse<sup>5</sup> est modifiée par un renvoi aux règles prévues dans la loi sur la politique de la jeunesse.

---

<sup>5</sup> RSJU 211.1

## **5.2 Réorganisation des autorités tutélaires**

Les mesures de protection relevant du droit civil sont, en premier lieu, du ressort des autorités tutélaires, donc des 83 communes. Dans le Jura, l'autorité tutélaire relève en effet d'une compétence de l'exécutif communal. La situation était très problématique avant la mise en place des services sociaux régionaux. Actuellement, ce sont ces services qui instruisent la quasi-totalité des situations relevant de la protection de la jeunesse à la demande des autorités tutélaires ou des tribunaux (procédures en divorce – attribution des enfants). Ils assument également tous les mandats éducatifs qui en découlent. Si, au stade de l'instruction (enquêtes sociales) et de l'exécution des mandats, la situation peut être qualifiée de satisfaisante, elle est plus problématique au niveau décisionnel. L'autorité tutélaire est l'instance décisionnelle prépondérante pour la protection des mineurs. Du fait de la complexité des situations et des procédures actuelles (par exemple: nouveau droit du divorce), il est manifeste que les autorités communales, à l'exception des villes de Delémont et Porrentruy qui peuvent s'appuyer sur un service professionnalisé, ne disposent pas des compétences requises pour assumer les tâches qui leur sont confiées. Depuis des années, les milieux avisés réclament une professionnalisation et une régionalisation de l'autorité tutélaire. Le projet de révision du droit suisse de la tutelle va dans cette direction.

**Le groupe de travail propose de professionnaliser et réorganiser les autorités de tutelle dans le canton en créant une autorité administrative par district, présidée par un juriste travaillant sur les trois districts.**

Cette proposition devra faire l'objet d'une étude de réalisation.

Concernant les **services sociaux régionaux**, il faut relever le travail de qualité effectué par ces services qui sont des services polyvalents. Ils assument, en effet, d'autres tâches notamment au niveau de l'aide sociale, des mandats tutélaires pour personnes majeures ou encore de l'aide aux victimes d'infractions. Dans les faits, on constate que cette polyvalence ne correspond toutefois plus aux impératifs actuels. Les professionnels doivent maintenant disposer de connaissances pointues dans un domaine particulier (insertion, approche familiale, désendettement, aide aux victimes, etc.). Au niveau des interventions dans le domaine de la protection de la jeunesse, ils doivent en particulier être à même d'intervenir de manière pertinente dans les situations de crise. A l'avenir, il faudra assurément aller dans le sens d'une spécialisation ou d'une sectorisation. Cette option est en discussion au sein de la nouvelle organisation des Services sociaux régionaux et une sectorisation vient de se mettre en place, sous l'impulsion du nouveau directeur, à Delémont. La sectorisation est une alternative à la création d'un office cantonal des mineurs.

A noter qu'au plan pénal, le Tribunal des mineurs dispose de son propre service social et que cette situation est jugée pleinement satisfaisante.

## **5.3 Recommandations**

Le groupe de travail a en outre formulé un certain nombre de recommandations qui s'adressent à des instances ou services nommément désignés. Ces

recommandations reprennent en fait des propositions formulées par les jeunes et qui n'ont pas été introduites dans le projet de loi. Nous donnons ci-après, la liste des ces recommandations:

- 1) médiateurs et infirmières scolaires: veiller à ce qu'il y ait une femme et un homme;
- 2) améliorer la collaboration parents-enseignants (en plus des séances de parents, mettre en place un forum de discussion pour parents);
- 3) bourses d'études: fournir des explications claires sur les conditions d'octroi et le mode de calcul (logiciel informatique);
- 4) lieux de rencontres: mettre à disposition des locaux pour les jeunes (gestion accompagnée);
- 5) transports: développer les transports publics diurnes et nocturnes à un prix abordable;
- 6) prévention: actions, information, renouveler les formes et améliorer les programmes de prévention, intégrer les jeunes, augmenter les budgets;
- 7) multiplier les lieux de parole (individuels et collectifs), informer sur les prestations existantes;
- 8) envisager une sectorisation de la protection de la jeunesse dans les SSR;
- 9) développer le travail de rue;
- 10) politique familiale: augmenter les allocations familiales et introduire le congé paternité.
- 11) offrir des conseils aux parents (consultations familiales, groupe de soutien).

## **6. Etat d'avancement du projet et calendrier**

En janvier 2004, le Gouvernement a accepté le projet en approuvant en particulier l'idée d'ancrer la politique de la jeunesse dans une loi-cadre. Il a autorisé le Département concerné à lancer la procédure de consultation. Cette dernière est en voie de dépouillement mais nous pouvons déjà indiquer que le projet a rencontré un écho très favorable. Le Gouvernement devait en principe transmettre le dossier au Parlement durant le deuxième semestre 2004.

## **7. Conclusion**

A travers cette démarche participative, nous avons rencontré des jeunes qui ont des attentes vis-à-vis d'une politique qui les concerne. Ils sont prêts à s'engager et à jouer un rôle moteur dans le dynamisme et le renouvellement de la société jurassienne. Les instruments (parlement et commission de la jeunesse, délégué-e à la jeunesse, etc.) que nous proposons sont des outils majeurs permettant la participation des jeunes à la vie communautaire.

Dans les années septante, les jeunes ont joué un rôle essentiel pour la création du Canton du Jura. Les jeunes d'aujourd'hui ont autant d'envies et d'énergie que ceux de la génération précédente. Le contexte est cependant très différent. La dimension interjurassienne et le multiculturalisme sont devenus des évidences dont il faut tenir compte. A cet égard, nous avons été subjugués lors du séminaire des Ecarres par l'investissement et la richesse des propositions émanant des jeunes migrants qui étaient présents. Il y a dans ces jeunes et dans l'ensemble de la jeunesse jurassienne un immense potentiel qui ne demande qu'à être valorisé. C'est bien là que se trouve l'avenir du Jura.

Les propositions que nous formulons clarifient les rôles respectifs et la voie à suivre pour construire une politique attractive de la jeunesse qui se décline pour, avec, et par les jeunes.

*Le projet de loi et l'intégralité du dossier peuvent être consultés sur le site de l'Administration cantonale, à l'adresse suivante: <http://www.jura.ch/services/ais/jeunesse>.*